Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_21-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 septembre 2019

CP2019_09_21
id. 4763

Le 24 septembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES COMMUNES D'ESCATALENS, MOISSAC ET SAINT-AMANS-DE- PELLAGAL

—

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_21-DE

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Au vu du vote de l'Assemblée départementale lors de la réunion du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Département accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) – Pour la création d'un équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :
- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (plafonné à 300 000 € HT).

* Si la commune porte seule le projet :
- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 131 239 €.

Autorisation de programme 2019 …….....	**1 000 000 €**
Engagé aux précédentes commissions permanentes	**610 133 €**
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	**131 239 €**
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour..	**741 372 €**
Disponible …….....	**258 628 €**

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 24/10/2019
ID : 082-228200010-20191022-CP2019_09_21-DE

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de construction ou d'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et de locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux communes énoncées en annexe pour un montant global de 131 239 € ainsi réparties :
  - 110 000 € à la commune d'Escatalens pour la création d'un salle polyvalente,
  - 18 612 € à la commune de Moissac pour la création d'une salle d'exposition à l'église Saint-Jacques,
  - 2 627 € à la commune de Saint-Amans-de-Pellagal pour l'aménagement d'une salle des associations ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité.
Monsieur Jean-Michel Henryot ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC